

# Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2020

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du  
14 décembre 2020  
N° 13 D - 2020  
DM3 - DOB**



# SOMMAIRE

## I - Compte rendu analytique de la séance du Conseil Départemental

\* Séance du 14 décembre 2020

5



# **I - Compte rendu analytique de la séance du Conseil départemental**

**Séance du 14 décembre 2020**



Direction Générale des Services  
 Secrétariat Général et Relation à l'Usager  
 Pôle Assemblées  
 Réf. : CC/MP

PRIVAS, le 14 décembre 2020

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DES SEANCES**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020**  
**TENUES EN PRESENTIEL ET EN VISIO-CONFERENCE**

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

**- Séance publique**

Le Lundi 14 décembre 2020, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Départemental de l'Ardèche, dûment convoqués le 26 novembre 2020, en séance publique par Monsieur le Président Laurent UGHETTO, se sont réunis en présentiel et en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Laurent UGHETTO.

Conseillers Départementaux en exercice : 34

Secrétaire de séance : Camille JULLIEN

**Présent(e)s (en visio-conférence)** : BARBATO Stéphanie, CONSTANT Jean-Pierre, DUBOIS Sylvie, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, MAISONNAT Pierre, ROYER Brigitte, TERRASSE Pascal, VALLON Jean-Paul.

**Présent(e)s (en présentiel) :**

ALLEFRESDE Laurence, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CHAZE Max, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUCHAMP Cécile, DUCHAMP Denis, FERROUSSIER Christian, FINIELS Martine, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, SAULIGNAC Hervé, SERRE Laëtitia, UGHETTO Laurent, WEISS Maurice.

\*

\* \* \*

Monsieur Le Président du Conseil Départemental ayant procédé à l'appel des participants au vu des modalités d'organisation des séances en présentiel et en visio-conférence, Camille JULLIEN ayant été désignée en tant que Secrétaire de séance, Monsieur le Président du Conseil Départemental précise que l'ordre du jour de ces séances appelle les points suivants :

- A/ Décision Modificative n°3 ;
  - B/ Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;
- et sera suivi par la présentation du rapport d'activités 2019 des services de l'Etat en Ardèche par Madame le Préfet de l'Ardèche.

\*

\* \* \*

### **A/ Décision modificative n°3**

Après le discours introductif du Président du Conseil Départemental, et la présentation de la D.M.3 par M. Simon PLENET (rapport n°6.2 : Rapport de présentation du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020) et le débat qui en a suivi, intervenant : M. Marc-Antoine QUENETTE,

l'Assemblée départementale a pris les décisions suivantes :

#### **1 . 2 DISPOSITIONS DIVERSES (8 délibérations).**

Rapporteur : Simon PLENET.

*(délibérations dans l'ordre du rapport).*

#### **\* 1<sup>ère</sup> délibération : Rendu compte du 3<sup>ème</sup> trimestre (n°6.1.1)**

**A l'unanimité,**

**Prend acte** des décisions prises par le Président du Conseil Départemental, au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 (juillet – août – septembre) dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Départemental, selon annexes ci-jointes.

#### **\* 2<sup>ème</sup> délibération : Ehpad « Le Pré de Champ Long » (n°6.1.4)**

**A l'unanimité,**

**Décide** de constituer une provision de 990 000 € représentant le paiement des annuités pour les emprunts garantis restant à rembourser sur 2021, 2022 et 2023,

**Autorise** la reprise partielle ou totale de la provision en fonction de son utilisation.

**Précise** que les interventions du département au titre de la garantie d'emprunt prennent la forme d'une avance remboursable dont les remboursements sont inscrits dans le CREF.



**\* 3<sup>ème</sup> délibération : constitution d'une provision du fait de l'impact de la crise sur le RSA (n°6.1.3)**

**A l'unanimité,**

**Décide** de constituer une provision de **2 500 000 € concernant la progression attendue du RSA sur 2021 et liée au fait déclencheur de la crise sanitaire liée au Covid-19 apparue en 2020**. Le montant de cette provision a été calculé en intégrant la progression attendue des inscriptions au BP 2021 concernant le versement des allocations au titre du RSA (+4 M€, représentant une hausse de 10,4% par rapport au BP 2020), déduction faite de la progression de 1,5 M€ appliquée ces dernières années à cette allocation dans les cadrages budgétaires du Département, avant l'apparition de cette crise sanitaire.

**Autorise** de la reprise partielle ou totale de la provision en fonction de son utilisation.

**\* 4<sup>ème</sup> délibération : mesures transitoires d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2021 – Budget Principal (n°6.1.5)**

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Président, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non comprises dans des autorisations de programme, selon les conditions suivantes :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'ils résultent de l'annexe ci-jointe ;
- jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 ;
- non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (qui peuvent être intégralement mandatés, pour ce qui concerne les annuités venant à échéance avant le vote du budget, en vertu de l'alinéa 2 de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales).

**Précise** que le Président pourra liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée antérieurement, dans la limite des crédits de paiement ventilés au titre de l'exercice 2021, tels qu'ils figurent dans les annexes des documents budgétaires de la DM3 de 2020.

**Précise** que pour le reste des dépenses et des recettes, il sera procédé, jusqu'au vote du budget primitif 2021, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

**\* 5<sup>ème</sup> délibération : mesures transitoires d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Base de Salavas (n°6.1.6).**

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Président, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non comprises dans des autorisations de programme, selon les conditions suivantes :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'ils résultent ci-après :

|                                          | Montants inscrits au budget<br>2020 | Montant de l'autorisation<br>budgétaire transitoire |
|------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Maîtrise d'ouvrage départementale</b> |                                     |                                                     |
| Chapitre 21                              | 19 000.00                           | 4 750.00                                            |
| Chapitre 23                              | 8 000.00                            | 2 000.00                                            |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>27 000.00</b>                    | <b>6 750.00</b>                                     |

- jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 ;
- non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (qui peuvent être intégralement mandatés, pour ce qui concerne les annuités venant à échéance avant le vote du budget, en vertu de l'alinéa 2 de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales).

**Précise** que le Président pourra liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée antérieurement, dans la limite des crédits de paiement ventilés au titre de l'exercice 2021, tels qu'ils figurent dans les annexes des documents budgétaires de la DM3 de 2020.

**Précise** que pour le reste des dépenses et des recettes, il sera procédé, jusqu'au vote du budget primitif 2021, comme le prévoit l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

**\* 6<sup>ème</sup> délibération : mesures transitoires d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Foyer de l'Enfance (n°6.1.7)**

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les conditions suivantes :

- dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'ils résultent ci-après ;

|                                          | Montants inscrits au<br>budget 2020 | Montant de l'autorisation<br>budgétaire transitoire |
|------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Maîtrise d'ouvrage départementale</b> |                                     |                                                     |
| Chapitre 20                              | 3 000.00                            | 750.00                                              |
| Chapitre 21                              | 77 000.00                           | 19 250.00                                           |
| Chapitre 23                              | 236 214.40                          | 59 053.60                                           |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>316 214.40</b>                   | <b>79 053.60</b>                                    |

- jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 ;

**Précise** que le Président est en droit jusqu'à l'adoption de budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'au vote du budget primitif 2021.

**\* 7<sup>ème</sup> délibération : mesures transitoires d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2021 – Budget annexe Centre de Santé (n°6.1.8)**

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Président, conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'au vote du budget primitif 2021.

**\* 8<sup>ème</sup> délibération : Désignations de représentants pour les établissements de santé (n°6.1.2)**

**A l'unanimité,**

**Procède** aux désignations pour les établissements de santé suivant liste jointe.

\* \* \*

**VOTE DE LA D.M.3**

L'Assemblée Départementale, après en avoir débattu (intervenants : MM. QUENETTE et L'HERMINIER) a adopté la décision Modificative n°3 pour :

**\* 1<sup>ère</sup> délibération : Budget principal (n°6.2.1)**

**A la majorité,**

Pour : 24 - Groupe Majorité Départementale de Gauche.  
Abstentions : 10 - Groupe Ardèche Avenir.

**Adopte** les différents chapitres en A.P. et en C.P. tels qu'ils figurent au projet de Décision Modificative n° 3 de 2020 modifiés par les différents rapports votés lors de notre séance du 14 décembre 2020.

**Constate** en conséquence :

- que le montant de la Décision Modificative n° 3 concernant le Budget Principal s'élève à : 3 167 130,25 €,
- que le montant total du Budget Principal se trouve porté à : 509 428 505,98 €,
- que la réserve pour dépenses imprévues inscrite au chapitre 952 est fixée à : 2 004 900 €.

**Constate :**

- que le montant des Autorisations de Programme inscrites à la Décision Modificative n°3 s'élève à : 12 209 976.65 €,
- que le montant total des Autorisations de Programme pour l'exercice 2020 se trouve porté à : 68 680 347.92 €,
- que le montant des Autorisations d'Engagement inscrites à la Décision Modificative n° 3 s'élève à : -165 418.80 €,
- que le montant total des Autorisations d'Engagement pour l'exercice 2020 reste fixé à : 2 229 505.89 €.

\* **2<sup>ème</sup> délibération : Budget Annexe Base de Salavas (n°6.3.1)**

**A l'unanimité,**

**Adopte** les différents chapitres tels qu'ils figurent au projet de Décision Modificative n° 3 de 2020 du Budget annexe de la base de SALAVAS votés lors de notre séance du 14 décembre 2020.

**Constate** en conséquence :

- que le montant de la Décision Modificative n°3 de 2020 du Budget Annexe de la Base de Salavas s'élève à : 157 800.00 €,
- que le montant total du Budget Annexe de la Base de Salavas se trouve porté à : 1 332 182.80 €.

\*

\* \* \*

Par la suite, l'Assemblée Départementale a adopté, **à l'unanimité** la motion suivante :

**MOTION déposée au nom du groupe de la Majorité Départementale de Gauche**

**Rapporteur : Robert COTTA**

- Fermeture de l'usine Calcia de Cruas.

\*

\* \* \*

**B/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Ensuite, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

**6 . 1      RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

**Rapporteur : Simon PLENET.**

**Présentation d'un Powerpoint**

**A l'unanimité,**

**Donne acte** au Président du Conseil départemental de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires 2021 (cf. rapport du Président en annexe jointe).

\*

\* \* \*

## **RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DES SERVICES DE L'ETAT EN ARDECHE**

Enfin, Madame le Préfet de l'Ardèche, Madame Françoise SOULIMAN, a présenté le rapport d'activités 2019 des Services de l'Etat en Ardèche,

### ***Présentation d'un Powerpoint***

suivi d'échanges avec les membres de l'Assemblée Départementale (MM. Marc-Antoine QUENETTE et Hervé SAULIGNAC).

\*

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, après les propos conclusifs du Président du Conseil départemental, la séance a été levée le lundi 14 décembre 2020 à 12h27.

**LES ANNEXES SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL  
ET RELATION A L'USAGER - POLE ASSEMBLEES  
ET DANS LES SERVICES INSTRUCTEURS**

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX  
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux**

Antonin JIMENEZ



**ardèche**  
LE DÉPARTEMENT



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07